

## **La viande et le lait (1<sup>ère</sup> partie)** (Attendre 6 heures)

### RESUME

#### QUESTION

Combien de temps doit-on attendre entre une consommation de viande et une consommation de laitages ?

#### DECISIONS DE LA HALA'HA

Selon la Hala'ha, après avoir consommé de la viande, il est obligatoire d'attendre **6 heures** avant de consommer des laitages.

**Certains Ashkénazim** ont l'usage d'attendre 1 heure, et d'autres 3 heures.

**Mais les Séfaradim sont tenus par les exigences de la Hala'ha d'attendre 6 heures.**

Aujourd'hui, la plupart des Ashkénazim s'imposent d'attendre 6 heures.

**Dans la prochaine Hala'ha**, nous expliquerons, avec l'aide d'Hashem les raisons de cette obligation d'attente, ainsi que d'autres détails de ce sujet.

#### SOURCES ET DEVELOPPEMENT *(relevés succinctement)*

**Selon la Torah**, l'interdiction de consommer de la viande et des laitages n'existe que lorsqu'ils sont **consommés ensemble et en ayant préalablement subi ensemble un procédé de cuisson**.

**Nos maîtres** ont érigé un interdit de les consommer ensemble même lorsqu'ils n'ont pas été cuits ensemble, comme nous l'apprenons de la Guémara '**Houlin** (104b et 107b).

**Nos maîtres** ont également interdit de consommer des laitages après avoir consommé de la viande, comme nous l'apprenons aussi de la Guémara '**Houlin** (105a).

Nous apprenons aussi cette dernière interdiction à travers les propos de Mar 'Oukva cités par la Guémara sur place :

Mar Oukva dit : « *Vis-à-vis de mon père, je ne suis que du vinaigre que l'on compare à du vin. Car lorsque mon père consommait de la viande, il ne consommait des laitages que 24 heures plus tard. Mais moi qui ne suis pas à son niveau, je me contente de ne pas consommer des laitages dans un repas dans lequel j'ai consommé de la viande, mais seulement dans le repas suivant* ».

Le **RIF** (Rabbi Its'hak EL FASSI) écrit qu'à partir de là, nous apprenons qu'il est interdit de consommer des laitages après avoir consommé de la viande. Il sera permis d'en consommer qu'après avoir attendu le laps de temps qui sépare un repas d'un autre.

Les **Rishonim** (décisionnaires de l'époque médiévale) discutent si le fait d'attendre le prochain repas pour consommer des laitages est une réelle exigence de la 'Hala'ha, ou bien une mesure de piété.

Selon **Rabbenou TAM**, il est permis de consommer des laitages immédiatement après avoir consommé de la viande, à condition de se laver les mains et la bouche. Selon lui, il faut expliquer les propos de Mar Oukva qui attendait le prochain repas, comme une attitude de 'Houmra (une rigueur non exigée par la stricte Hala'ha) qui n'atteignait pas le niveau rigoureux de son père qui attendait 24 heures.

Cependant, la grande majorité des Rishonim, le **RIF** et le **RAMBAM** entre autres, expliquent que Mar Oukva qui attendait le prochain repas, agissait selon le strict Din (les exigences de la Hala'ha), et non pas par 'Houmra. Il se différenciait de son père sur ce point, puisque son père agissait par 'Houmra en attendant 24 heures, alors que Mar Oukva se contentait d'appliquer le Din, et n'attendait que le prochain repas.

Il faut maintenant déterminer Hala'hiquement le laps de temps qu'il y a entre deux repas.

1. Selon l'opinion des **Tossafot**, ce laps de temps n'est pas quantifié. Selon eux, dès l'instant où l'on a achevé son repas et que l'on a débarrassé la table, il est permis de consommer des laitages.
2. Selon **Rabbenou TAM** (son opinion est citée plus haut) (sur 'Houlin 104b), il est suffisant de se laver les mains et de se rincer la bouche pour être autorisé à consommer des laitages.  
De nombreux Rishonim partagent son avis sur ce point.  
Selon cette opinion, Mar 'Oukva attendait le prochain repas et n'était donc pas tenu de se laver les mains et de se rincer la bouche.
3. Selon l'opinion de la **grande majorité des Rishonim**, il faut attendre 6 heures entre la consommation de la viande, et celle de laitages. Selon eux, ce délai représente le laps de temps qu'il y a entre un repas et un autre dont nous a parlé Mar Oukva.  
C'est ainsi que tranche le **RAMBAM** ; le **B'aal 'Itour** ; le **Ore'hot 'Haïm** ; le **RASHBA** ; **Rabbenou 'Hanan'el** ; le **RYTBA** ; le **Méiri** ; le **RAN** ; le **Ohel Mo'ed**, et d'autres ...  
Selon cette opinion, Mar 'Oukva qui attendait le prochain repas, agissait par véritable exigence Hala'hque et non par simple 'Houmra.
4. Selon l'opinion du **Péri 'Hadash** (sur Y.D 89 note 6), il ne s'agit pas véritablement de 6 heures d'attente entre la viande et les laitages, mais seulement du quart de la journée. Ce qui signifie qu'en été, il faudrait attendre 6 heures, mais en hiver où les journées sont courtes, il est suffisant d'attendre environs 4 heures.

Sur le plan pratique, **MARAN** tranche dans le **Shoul'han Arou'h** (Y.D 89-1) selon l'opinion de la majorité des Rishonim qui exigent une attente de 6 heures entre une consommation de viande et une consommation de laitages.

Même le **RAMA** écrit que « *c'est ainsi qu'il est juste d'agir.* »

Notre maître le **'HYDA** écrit dans son livre Birké Yossef (sur Y.D 89 note 11) que « *dans nos régions (Erets Israël), l'usage est, pour toute personne, d'attendre 6 heures.* »

Le **SHA'H** (Sifté Cohen) écrit (Y.D 89 note 8) au nom du **MAHARSHAL** (Rabbenou **SHI**omo Louria) écrit que « *toute personne contenant une odeur de Torah doit s'imposer la 'Houmra d'attendre 6 heures entre la viande et les laitages.* »

Le **Arou'h Ha-Shoul'han** écrit que *la plupart des Ashkenazim se sont maintenant imposé cette 'Houmra d'attendre 6 heures, et que l'on ne peut plus changer cet usage.*

**Dans le prochain cours**, nous expliquerons, avec l'aide d'Hashem les raisons de cette obligation d'attente, ainsi que d'autres détails de ce sujet.